

- 4 AVR 2007

INTERDATA
Société Anonyme
Au capital de 530 995 Euros
Siège social : 5 bis, Chemin des Graviers
91190 GIF-SUR-YVETTE
R.C.S. : CORBEIL ESSONNES B 317 866 374
SIRET : 317 866 374 00026

A 4026

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 JUIN 2004

L'an Deux mille quatre,

Le trente, juin

A 16 heures,



Les actionnaires de la société INTERDATA, dont le siège est sis 5 bis chemin des graviers à GIF-SUR-YVETTE (91190), se sont réunis en Assemblée Générale mixte, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude HUET, Président du conseil d'administration.

Monsieur Jacky SIMON directeur général délégué administrateur est appelé comme scrutateur, Monsieur Jean-Philippe NOUVEL est nommé secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le cabinet BEA représenté par Madame Tita A.ZEITOUN, , régulièrement convoqué à l'assemblée est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, et met à dispositions des actionnaires:

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des convocations,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée:

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- présentation du Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration .
- lecture du Rapport général du Commissaire aux Comptes.
- approbation de ces rapports, des comptes annuels, affectation des résultats
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et approbation
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux Comptes
- changement d'administrateur
- questions diverses

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- présentation du Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration .
- lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes.
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la loi sur l'épargne salariale, suppression du droit préférentiel de souscription pouvoir au conseil d'administration.

Le Président donne présente ensuite le rapport du conseil d'administration.

Puis il fait donner lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le Bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 335 275 EUROS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de **335 275 Euros** en totalité au compte report à nouveau, qui s'élèvera après affectation à 562 892 Euros.

L'Assemblée reconnaît en outre :

qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL
31.12.02	2 135 000 2 650 000*	1 067 500
31.12.01	0	0
31.12.00	0	0

*distribution de réserves

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte qu'il n'y a pas eu de convention au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Noam LOTAN à titre d'administrateur en remplacement de monsieur Marcel SZWARC pour une durée de six ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2009 qui se tiendra en 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129 VII, alinéa 2, du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise institué à l'initiative de la société.

Le nombre d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1% du capital social.

L'Assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société.

Cette autorisation est valable vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles dans les conditions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du Travail ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

L'Assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau après lecture.